

MAIRIE
MONSIEUR FABIEN TROMBERT
MAIRE
1 PLACE DE L'EGLISE
74110 MORZINE

Anney, le

17 FFV 2024

Nos réf. : DTS/MC/D131

Affaire suivie par Manon CHENEVIER, chargée de développement touristique / 06 22 61 77 29 / manon.chenevier@hautesavoie.fr

Objet : Morzine-Avoriaz - Championnats du monde junior de 2024 – demande de documents contractuels

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la réalisation des aménagements nécessaires à l'accueil des Championnats du Monde de Ski Junior 2024, une subvention départementale de 1 745 042 € vous a été attribuée lors de la commission permanente du 24 Juillet 2023, soit 65 % du montant du projet arrêté à 2 681 303 € HT.

Dans un courrier en date du 27 juin 2023, vous nous informez de l'avancement des travaux et vous nous sollicitez sur la possibilité de reverser la subvention aux délégataires exploitants des domaines skiabiles de Morzine et Avoriaz, ayant réalisé les aménagements subventionnés.

Sur ce dernier point, afin d'en vérifier la faisabilité juridique, je vous remercie de nous transmettre les documents contractuels qui régissent les relations délégant / délégataires dans le cadre de l'opération des Championnats du Monde de Ski Juniors 2024, (contrats initiaux, avenants ou autres documents contractuels régissant l'opération).

Par ailleurs, et suite au plan de financement consolidé de l'opération (vote d'une subvention régionale de 500 958 €), j'attire votre attention sur l'obligation légale d'un autofinancement à hauteur de 20% de l'opération, conformément à l'article 4 de la convention nous liant.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Le 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

Nicolas RUBIN

Copies à :

- M. Jean-Marc PEILLEX, Vice-président Tourisme, Lacs et Montagne
- Mme Josiane LEI, Conseillère départementale du canton d'Evian-Les-Bains



COMMUNE DE MORZINE AVORIAZ
MONSIEUR FABIEN TROMBERT
MAIRE
1 PLACE DE L EGLISE
CS 20025
74110 MORZINE

Annecy, le

- 7 DEC. 2023

Nos réf. : D-0640

Affaire suivie par : Service soutien au mouvement sportif – sports@hautsavoie.fr – 04-50-33-21-91

P.J : 1 exemplaire de la convention + 1 guide de communication

Objet : Convention de subvention d'investissement – Championnat du Monde de ski junior 2024

Monsieur le Maire,

Fabien,

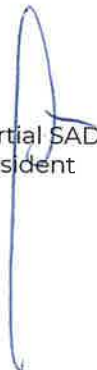
Nous avons le plaisir de vous adresser un exemplaire signé de la convention qui encadre la subvention départementale pour les travaux nécessaires à l'aménagement du stade du Pleney et de la Tête aux Bœufs en vue de l'accueil des épreuves de slalom lors des Championnats du Monde de ski Junior 2024.

Les versements de la subvention interviendront selon les modalités énoncées dans l'article 4 de la convention.

Nous vous rappelons vos obligations en matière d'information concernant l'usage des subventions départementales qui sont rappelées dans la plaquette ci-jointe.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Martial SADDIER
Président



Nicolas RUBIN
1^{er} Vice-Président



Copie :

Madame Josiane LEI – Conseillère départementale du canton d'Evian-les-Bains

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT EN VUE DE L'ACCUEIL
DES CHAMPIONNATS DU MONDE DE SKI JUNIOR 2024
CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET LA COMMUNE DE MORZINE
2023/2024**

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, sis à l'Hôtel du Département, CS 32444 – 74041 Annecy, représenté par son Président, Monsieur Martial SADDIER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° CP-2023-0532 du 24 juillet 2023,

Et désigné sous le terme « le Département », d'une part

ET

La commune de Morzine, sis 1 Place de l'église – 74110 MORZINE, représentée par son Maire, M. Fabien TROMBERT, agissant en vertu de la délibération D-2022-10-01 du Conseil Municipal en date du 20 Octobre 2022.

Et désigné sous le terme « la Commune », d'autre part.

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4 et L.1111-10,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu les délibérations n° CD-2021-097 et n° CD-2021-098 du 20 décembre 2021 portant sur la création des Plans Nordique et Alpin,

Vu la délibération n° CD-2022-175 du 12 décembre 2022 portant sur le Budget Primitif 2023,

la délibération n° CD-2023-0040 du 26 juin 2023 portant sur le Budget Supplémentaire 2023,

Vu délibération n° CD-2023-0050 du 26-06-2023 relative au Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la demande de subvention présentée par la Commune de Morzine, en date du 17 mars 2023 auprès du Département,

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission du 19 juin 2023,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Département de la Haute-Savoie, territoire sportif par excellence, est un acteur-clé dans ce domaine. Il conduit depuis de nombreuses années une politique ambitieuse en faveur du sport, de la sa pratique et des acteurs. Il contribue à la construction d'équipements sportifs structurants sur



l'ensemble du territoire haut-savoyard, qu'ils soient dédiés à la pratique sportive des collégiens, en usage partagé avec les collectivités, à destinations des associations (clubs, comités, fédérations, etc.).

A travers sa politique sportive structurée, le Département affirme son attachement à toutes les disciplines sportives, notamment aux sports de pleine nature, et à l'ensemble de ses acteurs : pratique amateur, de haut niveau, sport adapté, etc.

A travers ses plans nordique et Alpin, il encourage plus particulièrement les disciplines sportives, notamment aux sports de pleine nature, et à l'ensemble de ses acteurs : pratique amateur, de haut niveau, sport adapté, etc.

Les stations françaises du domaine des Portes du Soleil que sont Les Gets, Morzine-Avoriaz, Châtel et Saint Jean d'Aulps se préparent à accueillir les Championnats du Monde de Ski Juniors du 25 janvier au 2 février 2024. Cet événement d'envergure internationale va accueillir plus de 500 jeunes athlètes de 45 nationalités dans 7 disciplines alpines, qui seront réparties sur 5 sites de compétition.

Afin de répondre au cahier des charges imposé par la Fédération Internationale de Ski, chaque commune doit engager d'importants travaux sur les sites concernés.

Pour ce faire, il est proposé que des conventions définissant les modalités de subvention et la nature des actions soutenues soient établies avec les communes, les syndicats et les intercommunalités.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de la subvention octroyée à la commune de Morzine-Avoriaz, par le Département, relative aux aménagements en vue de l'accueil des championnats du monde de ski junior 2024.

Article 1 - OBJET DU CONVENTIONNEMENT

La commune de Morzine engage les travaux nécessaires à l'aménagement du stade du Pleney et du stade de la Tête aux bœufs, en vue de l'accueil des épreuves de slalom. Le domaine skiable fait l'objet d'une délégation de service public. La gestion du domaine skiable fait l'objet d'un contrat de délégation de service public. Dans l'éventualité où ce dernier serait de type concessif, la commune fera son affaire de la vérification quant aux conséquences éventuelles d'investissements publics nouveaux sur l'équilibre général du contrat concerné et ses implications juridiques.

Les aménagements prévus s'élèvent à 2 681 303 € HT (investissements) :

- Profilage de la piste (terrassment et remodelage)
- Implantation d'équipements de sécurité
- Process neige (fourniture d'enneigeurs)
- Chronométrage et la sonorisation de la piste

La commune de Morzine sollicite une subvention départementale.

La présente convention porte sur le subventionnement du Département, au titre de sa politique sportive et notamment du Plan Alpin, Axe 3 « Miser sur la Jeunesse » pour un montant de subvention de 1 745 042 € (65 %) sur un montant d'opération arrêté à 2 681 303 € HT.

Article 2 - INTERVENTION FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Cette convention précise les engagements de la Commune et du Département pour l'attribution de la subvention octroyée. La Commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions détaillé ci-dessus.

Plan de financement :

Nom de la Commune ou de l'EPCI	Commune de Morzine	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Aménagement en vue des Championnats du Monde de Ski Junior	
Coût du projet global HT :	2 681 303 € HT	
COFINANCEMENTS	Montant en € HT	En % du coût HT
Région AURA – Plan Neige / Plan Montagne 2	400 000	15
Département de la Haute-Savoie – Plan Alpin	1 745 042	65



TOTAL DES COFINANCEMENTS	2 145 042	80
Autofinancement de la Commune de Morzine	536 261	20
Date d'échéance de la subvention	31 décembre 2024	

Dès lors, le Département, au titre sa politique sportive et notamment du Plan Alpin, apporte une subvention d'un montant total maximal de : 1 745 042 € (soit 65 %).

Article 3 – DUREE DU CONTRAT

Ce contrat prendra effet à partir de la date de signature du dernier signataire de la présente convention.

Il est conclu jusqu'au 31 décembre 2024. L'envoi des pièces justificatives pour versement de la subvention devra quant à lui intervenir **avant le 31 octobre 2024** en raison de la clôture de l'exercice budgétaire du Département.

Article 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Les paiements interviendront sur présentation des factures acquittées et visées par le comptable du Trésor Public, sous réserve de la disponibilité des crédits au budget départemental. Le solde sera versé au vu d'une déclaration d'achèvement de l'opération, établie et certifiée par le maître d'ouvrage, et du décompte final de l'action subventionnée visé par le comptable du Trésor Public. La demande de solde devra parvenir avant le 31 octobre 2024, **la subvention étant caduque au 31 décembre 2024**. Il devra justifier des actions de communication à l'occasion de la demande de versement du solde de la subvention départementale.

Dans l'éventualité où le montant final de l'opération s'avèrerait inférieur au prévisionnel annoncé (2 681 303 € HT), le solde de versement de la subvention sera réajusté de manière à ce que le montant maximal de la subvention apportée par le Département soit proratisé, conformément aux dispositifs du Plan Alpin en vigueur, à un taux de 65.00 % et un montant d'aide plafonné à : 1 745 042 €. De la même manière et dans l'éventualité où le montant final de l'opération serait supérieur à 2 681 303 € HT HT, la subvention apportée par le Département ne pourra excéder : 1 745 042 €.

S'il advenait qu'un autre partenaire financier attribue une subvention modifiant le plan de financement initial, le taux d'intervention du Département pourra être revu à la baisse afin de respecter le critère suivant : la participation minimale du maître d'ouvrage doit être de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet (articles L.1111-4 et L. 1111-10 du CGCT).

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente délibération par la collectivité, quelle qu'en soit la raison, celle-ci doit en informer le Département sans délai par courrier. Le Département pourra diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la collectivité et l'avoir préalablement entendue.

Article 5 – SUIVI ANNUEL DU CONVENTIONNEMENT - EVALUATION

Un bilan intermédiaire annuel sera établi systématiquement par tout moyen (rapport intermédiaire adressé au Département par la Commune, réunions, visites sur place, etc.). Ce ou ces bilan(s) intermédiaire(s) étant du ressort de la Commune, il(s) ser(a)(ont) adressés aux élus et techniciens des parties concernées.

A l'issue de l'opération, la Commune procèdera à l'évaluation des effets des actions entreprises au vu de vérifier l'atteinte des objectifs préalablement définis dans l'article 1.

Article 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION



En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le Département pourra suspendre le paiement, voire exiger le reversement partiel ou total en cas de :

- non-respect des clauses de la présente convention,
- manquements graves de la Commune aux obligations définies dans la présente convention, notamment en cas de non-exécution partielle ou totale de l'opération et de non-respect de l'obligation de communication.

Au cas où les contrôles prévus feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues dans la présente convention, en particulier dans le cas où certaines dépenses seraient reconnues inéligibles, le Département exigera le remboursement des sommes indûment perçues par l'émission d'un titre de reversement. La Commune reversera les sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 7 - RECOURS

En cas de litige lié à l'exécution de la présente convention, les parties privilégieront une résolution amiable. A défaut d'accord, le litige sera porté devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 8 - CONTROLE

La Commune s'engage à répondre sans délai à toute demande d'information et à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, diligenté par le Département.

Article 9 - COMMUNICATION

Afin de participer à la bonne information des tiers de l'usage des finances publiques, la commune a s'engage à communiquer sur le soutien et le financement accordés par le Département.

- Apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports de communication et d'information (print, digital, audiovisuels, panneaux de chantier, signalétique, etc.) dans le respect de la charte graphique (version 2022 disponible sur : <https://www.hautesavoie.fr/charte-graphique>)
- Mentionner l'aide du Département de la Haute-Savoie dans tous les supports émis par la commune (articles de magazine et bulletins, site Internet, newsletters imprimées et numériques, presse, posts sur les réseaux sociaux, etc.) et lors des relations presse (interviews journalistiques, conférences de presse, dossiers de presse, communiqués de presse, site Internet, etc.) concernant le projet subventionné ; S'agissant des réseaux sociaux, le département peut être tagué (#Dep_74, #HauteSavoie) ou cité :
 - o Facebook : @hautesavoieledepartement
 - o Instagram : @hautesavoieledepartement
 - o Twitter : @Dep_74
 - o LinkedIn : @Département de la Haute-Savoie
 - o TikTok : @hautesavoieledepartement
- Dans le cadre des relations publiques relatives au projet ou à la structure subventionnée, il convient d'associer le Département de la Haute-Savoie :
 - o Invitations du Président du Département de la Haute-Savoie (pose de première pierre, inaugurations, ouverture et clôture des compétitions permises par ces investissements, etc.). La définition de l'agenda, du protocole, de l'invitation et des documents d'information, etc. sera convenue avec le Département. Contact : cabinet@hautesavoie.fr



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 074-217401918-20241220-D_2024_12_01-DE



- o La mise en place du protocole, de l'invitation et des documents d'informations sera convenue avec le cabinet du Président du Département de la Haute-Savoie, qui se réserve le droit de contacter la commune.
- Il sera réalisé et installé, à un ou plusieurs emplacement(s) visible(s) du public, des supports de marquage portant le logo départemental. La définition des supports, de leur(s) emplacement(s) et leur conception graphique (prestation qui peut être intégrée au lot signalétique du marché de construction de l'équipement) seront soumis à l'avis et à la validation préalable du Département sur la base d'une perspective en situation à soumettre à la Direction des Grands Evènements - Rayonnement territorial (communication@hautesavoie.fr) et ce, à l'initiative de la commune.
- La fabrication et la pose de ces supports sont à la charge de la commune.
- Il sera adressé au Département (Direction Tourisme et Sports et Direction des Grands Evènements - Rayonnement territorial), un bilan financier et un bilan médiatique (avec photographies des supports de communication mentionnant le Département de Haute-Savoie). Ce bilan justificatif devra être joint, au plus tard, à la demande de versement du solde.

Fait à Annecy, en deux exemplaires originaux, le 31/07/2023

Le Président
du Conseil départemental de la Haute-Savoie,

Martial SADDIER

Le Maire
de Morzine,

Fabien TROMBERT